

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire
Titulaires : 67
Membres présents : 36
· dont suppléé : 01
Membres représentés : 05
Votants : 41
Date de la convocation
23 janvier 2026
Secrétaire de séance :
Mme Anne-Marie PREVOST

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF JANVIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, LEFEVRE Serge suppléant de CLEMENT Dominique, LEROY Jean-Maurice, MIANNE Michel, HECTOR Nicolas, CARON Hubert, SZYROKI Jacky

● Disposaient d'un pouvoir :

DURAND Pierre de PATRICE-BOURDELLE Christine, VAN OOTEGHEM J-Michel de LEVASSEUR Roger, DOVERGNE Alain de DESROUSSEAUX Éric, MOURIER Francis de GAWLIK Jérémy, BENONY Miguel de BLIN Marie-Annick

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, PIOT Nicole, MESMIN Véronique, DEMORSY Roselyne

Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, LEVASSEUR Roger, GAWLIK Jérémy, WALLET Joël, LCONTE Yves-Robert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON Jean-Jacques, DAMAY Jean-Michel, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent

**Objet : SUPPRESSION DE LA REIGE DE RECETTE « CRECHE HALTE-GARDERIE COQUILLE DE NOYE »
CREATION DE LA REGIE DE RECETTES « COQUILLE DE NOYE »**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 décembre 2025 (annexe 1) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2017, relative aux actes constitutifs de la CCALN, notamment la régie de recettes Crèche Halte-garderie « Coquille de Noye »
Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CRECHE HALTE-GARDERIE COQUILLE DE NOYE du 16 février 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2021-01.07.04 Feuillet 409, relative à l'adhésion PAYFIP et à la possibilité pour les usagers du service de payer par carte bancaire,

Ayant constaté dans l'acte constitutif mentionné ci-dessus :

- le plafond de l'encaisse insuffisant,
- la nécessité d'autoriser la possibilité de régler par des chèques CESU
- la mise en conformité de l'acte avec les dernières réglementations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

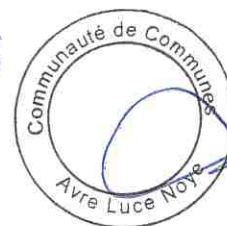
- Abroge l'acte constitutif de la régie de recettes CRECHE HALTE-GARDERIE COQUILLE DE NOYE,
- Entérine la création d'une régie de recettes COQUILLE DE NOYE,
- Entérine l'acte constitutif de la Régie de recettes COQUILLE DE NOYE ci-annexé (annexe 2),
- Autorise le Président à signer la création, la modification, la suppression de la régie de recettes COQUILLE DE NOYE,
- Autorise le Président à signer les arrêtés de nominations des régisseurs principaux et suppléants de la régie de recettes COQUILLE DE NOYE,
- Autorise le Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 29 JANVIER 2026
à CHAUSSOY-EPAGNY

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 10/02/2026

Affiché le



Le Président,

Alain DOVERGNE

de recettes
COQUILLE DE NOYE

Le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2026 instituant la régie de recettes COQUILLE DE NOYE en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 décembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes au sein du service Petite Enfance de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, particulièrement pour l'établissement Pôle Multi-accueil - Crèche Halte-Garderie **Coquille de Noye**. La régie de recettes COQUILLE DE NOYE est rattachée au Budget Annexe PETITE ENFANCE de la CCALN.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Crèche Halte-Garderie **Coquille de Noye**, 2 chemin d'Halfortweiler 80250 AILLY SUR NOYE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Les produits relatifs à l'accueil régulier en crèche

2° : Les produits relatifs à l'accueil occasionnel en halte-garderie

La tarification applicable est déterminée par la CAF.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque bancaire

3° : Prélèvement automatique réservé à l'accueil régulier

4° : Carte bancaire

5° : Chèques CESU

L'encaissement se fera contre remise à l'usager d'une facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP rue de l'Amiral Courbet à Amiens.

ARTICLE 7 – La date limite d'encaissement par le régisseur de recettes désignée à l'article 4 est fixée à 30 jours.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par mois,

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au moins une fois par mois,

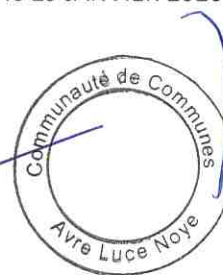
ARTICLE 12 : Le régisseur et le mandataire suppléant de recettes ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementaire en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Président de la CCALN et le comptable public assignataire de la CCALN sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A AILLY SUR NOYE, le 29 JANVIER 2026

Le Président

Alain DOVERGNE



Acte de nomination du régisseur Régie de recettes COQUILLE DE NOYE

Le 29 janvier 2026

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2026 instituant la régie de recettes COQUILLE DE NOYE en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 décembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Monsieur Vincent LANIER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes Coquille de Noye avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Vincent LANIER sera remplacé par Madame Vanessa CAZY, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - Monsieur Vincent LANIER ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Madame Vanessa CAZY, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à AILLY SUR NOYE

Le Président

Alain DOVERGNE



SIGNATURES DU
REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
PRECEDEES DE LA FORMULE
MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION "

*Vu pour acceptation
M. Lanier*

*Vu pour acceptation
mme CAZY*

Le 29 JANVIER 2026

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 JANVIER 2026 instituant la régie de recettes COQUILLE DE NOYE en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 décembre 2025 ;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 janvier 2026 ;
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 29 janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Madame Vanessa CAZY est nommée mandataire de la régie de recettes Coquille de Noye, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes Coquille de Noye, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à AILLY SUR NOYE, le 29 janvier 2026

Le Président

Alain DOVERGNE



SIGNATURES DU
REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
PRECEDEES DE LA FORMULE
MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION "

*Vu pour acceptation
M. Louis*

*Vu pour acceptation
Mme CAZY*